

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE81

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« proposer au président du tribunal de commerce d'adresser »,

les mots :

« saisir le président du tribunal de commerce afin que ce dernier adresse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.